



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-076

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

# Sommaire

## **42\_Préf\_Präfecture de la Loire**

42-2020-06-29-002 - Arrêté n°20-27 du 29 juin 2020 portant nomination du comptable de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne (EPASE) (2 pages)

Page 3

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-06-29-002

Arrêté n°20-27 du 29 juin 2020 portant nomination du  
comptable de l'établissement public d'aménagement de  
Saint-Etienne (EPASE)

PRÉFET DE LA LOIRE

SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 29 juin 2020  
Sous le n° 20-27

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU COMPTABLE  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE SAINT ETIENNE  
(EPASE)**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R\*321-21 modifié ;  
**VU** le décret n° 2007-88 modifié du 24 janvier 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement de Saint Etienne ;  
**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** l'arrêté n° 116 du 2 mai 2018 portant désignation de Mme Nathalie POUSSOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en qualité de comptable de l'établissement public d'aménagement de Saint Etienne ;  
**VU** l'avis du 23 juin 2020 émis par le directeur départemental des finances publiques de la Loire ;  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Les fonctions de comptable de l'établissement public d'aménagement de Saint Etienne sont assurées par M. Lionel BUISSON, inspecteur des finances publiques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 2** : L'arrêté n° 116 du 2 mai 2018 portant désignation de Mme Nathalie POUSSOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en qualité de comptable de l'établissement public d'aménagement de Saint Etienne, est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

.../...

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le directeur général de l'EPASE

M. le directeur départemental des finances publiques

M. Lionel BUISSON, comptable de l'EPASE

Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Saint-Étienne, le 29 juin 2020

Le préfet,

*Signé* Evence RICHARD